



Les attestations scolaires de sécurité routière (A.S.S.R.)

publié le 31/10/2021

Descriptif :

Les attestations scolaires de sécurité routière (A.S.S.R.) de 1er et 2e niveaux s'obtiennent dans le cadre d'un enseignement obligatoire des règles de sécurité routière. Elles sont délivrées pendant le temps scolaire après un contrôle des connaissances théoriques [...]

Les attestations scolaires de sécurité routière (A.S.S.R.) de 1er et 2e niveaux s'obtiennent dans le cadre d'un enseignement obligatoire des règles de sécurité routière. Elles sont délivrées pendant le temps scolaire après un contrôle des connaissances théoriques.

☐☐Ces formations théoriques se déroulent en deux temps, **en 5ième pour l'A.S.S.R. 1, en 3ième pour l'A.S.S.R. 2.** Elles portent sur la connaissance des **risques** et des **règles applicables** pour chacun des types d'usagers : piéton, cycliste, cyclomotoriste, passager d'une voiture, futur automobiliste.

Elles font partie intégrante de l' **enseignement obligatoire** et permettent de vérifier les connaissances de sécurité routière progressivement acquises tout au long de la scolarité.

Les épreuves se présentent sous forme d'un QCM composé de 20 questions réparties par thème (piéton, cycliste, cyclomotoriste, autres).

L'obtention de l'A.S.S.R. 1 conditionne l'inscription à la formation pratique du brevet de sécurité routière (B.S.R.), obligatoire pour conduire un cyclomoteur à partir de 14 ans, ou un quadricycle léger à moteur à partir de 16 ans.

Au collège F. Gaillard, les élèves bénéficient de séances de préparation menées par Mme Ceyral.

Pour plus d'informations sur l'éducation à la sécurité routière :

<https://eduscol.education.fr/941/education-la-securite-routiere> ↗

Pour s'entraîner aux épreuves des A.S.S.R. :

<https://e-assr.education-securite-routiere.fr/preparer/assr> ↗